

Bordereau de signature

ARR2016_0204



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_ 0204

ARRETÉ

OBJET : EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES DE 13 CONCESSIONS ARRIVÉES A LEUR TERME SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU ET TRANSFERT VERS LA CRYPTÉ

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la publicité, concernant la reprise de 13 concessions échues, effectuée du 17 mars 2016 au 17 mai 2016 à l'entrée du cimetière de Noisiel, de la Mairie Principale et de la Mairie Annexe

VU le marché public conclu avec l'entreprise de Pompes Funèbres de Serris concernant la reprise de 13 concessions temporaires arrivées à leur terme situées dans le Cimetière Nouveau,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser les exhumations au sein du cimetière de Noisiel,

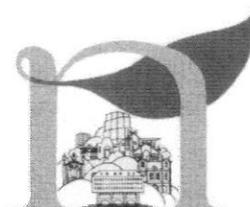
ARRETE

ARTICLE 1 : sont autorisés à être exhumés les corps des personnes suivantes :

- Monsieur Louis PLANAGE, concession n° 8, concessionnaire : Madame Jeanne ADNIN,
- Monsieur Lucien LESAIN, concession n° 18, concessionnaire : Madame Madeleine RONDIN veuve LESAIN,
- Monsieur Louis CUISINIER et Madame Marguerite FIXOT, concession n° 27, concessionnaire : Madame Marguerite FIXOT veuve CUISINIER,
- Monsieur Louis PECAUD, concession n° 36, concessionnaire : Mme Paulette VEVAUD veuve PECAUD,
- Monsieur Georges PUISSANT, concession n° 39, concessionnaire : Mme GOIGOU,
- Madame Henriette PERRUCHOT, concession n° 41, concessionnaire : Monsieur Yves LE MEUR,
- Monsieur Raymond VERRET, Mme Simone ANIQUET et Monsieur Jean VERRET, concession n° 16, concessionnaire : Madame Simone ANIQUET veuve VERRET,
- Monsieur Eduardo MARTINS et Alfredo MARTINS, concession n° 48, concessionnaire : Monsieur Alfredo MARTINS,
- Monsieur René MAYER, concession n° 50, concessionnaire : Madame Raymonde PAQUET veuve MAYER,
- Monsieur André ALLARD, Monsieur René ALLARD et Madame Alice DELANOUE, concession n° 52, concessionnaire : Mme Alice DELANOUE veuve ALLARD,
- Monsieur Simon FRONTINI, concession n° 446, concessionnaire : Madame Anne-Marie HIESSE,

Suite Arrêté n° portant exhumations administratives de 13 concessions du Nouveau Cimetière et transfert vers la crypte

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2016-0204
portant exhumation Administratives de 13 concessions arrivées à leur terme situées dans
le cimetière nouveau et transféré vers la crypte

- Madame Andrée DUTHEIL, concession n° 432, concessionnaire : Madame Andrée DUTHEIL,
- Madame Valentine VAUTIER, concession n° 435, concessionnaire : Madame Valentine VAUTIER veuve ELLEAUME,

ARTICLE 2 : Ces exhumations seront réalisées par les Pompes Funèbres de Serris (77), 15 avenue de Saria, habilitées sous le n° 2012-77-233.

ARTICLE 3 Les corps des défunts exhumés, seront placés dans des reliquaires identifiés et déposés dans la crypte du cimetière de Noisiel, qui sera ouverte à cet effet.

ARTICLE 4 : Les opérations d'exhumations auront lieu durant la période allant de la date de signature du présent arrêté au 14 octobre 2016, de 7h00 à 10h00.

ARTICLE 5 : Ces opérations se dérouleront au cimetière de Noisiel, en présence de la Police Municipale et d'un agent administratif de la commune, délégué à cet effet, qui veilleront à la bonne exécution des exhumations et dresseront le procès-verbal des opérations.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Pompes Funèbres de Serris,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication

Fait à Noisiel, le 29 SEP. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2016
Affiché le	03 OCT. 2016
Publié le	03 OCT. 2016

2/2

